Monsieur Christian FARBER
Rue de la Fauvette, 64
B – 1180 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : /
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1881/s.387
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de Waterloo, 36-37.
Aménagement d'un mur mitoyen avec le parc (Régularisation)
Avis de principe

En réponse à votre lettre du 28 février 2006, en référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 mars 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la régularisation de travaux faisant suite au procès-verbal dressé par la Ville le 20 avril 2005 suite aux travaux exécutés en infraction à l'arrière du 36-37, boulevard de Warterloo, mitoyen de l'Hilton. En effet, dans le courant de l'année 1999-2000, le mur d'enceinte classé du parc d'Egmont a été partiellement démonté et remplacé par des panneaux vitrés faisant office de garde-corps à la terrasse d'un futur restaurant. Un éclairage électrique a été fixé sur le mur, côté parc.
Les travaux de régularisation visent aujourd'hui la mise en conformité des lieux avec le permis d'urbanisme tel qu'il a été délivré en 1998 par la Ville.

Mur
Les travaux prévoient de reconstruire le mur, en briques, dans le même aspect que le mur existant, jusqu'à un niveau de 1,50m au-dessus de la terrasse actuelle, et sur une épaisseur de 20cm avec couvre-mur en pierre bleue.

Si la CRMS est favorable au démontage des travaux entrepris en infraction et à la restitution d'un mur de clôture plein, elle attire votre attention sur le fait qu'il s'agit là d'un mur historique en bordure d'un site classé et que ces travaux devront faire l'objet d'une de demande de permis unique.

En outre, l'ensemble du mur a déjà, à plusieurs endroits du parc, été profondément modifié. La reconstruction du mur devrait dès lors s'appuyer sur une petite étude qui permettrait de déterminer clairement la hauteur de référence du mur selon les tronçons. En tout état de cause, la hauteur du mur sera avant tout cohérente par rapport au parc classé et non par rapport au niveau de la terrasse.

Cette étude devra documenter la situation antérieure aux travaux et tenir compte de la spécificité historique du parc (choix des briques, composition des joints, etc.). Le choix des briques sera aussi

argumenté de manière plus précise que «de même aspect», après analyse des briques de la partie inférieure du mur et des tronçons voisins.

Le couvre-mur adoptera le modèle de tuile utilisé pour le reste du parc, en grès vernissé de récupération (ce modèle n'étant plus fabriqué) et non de la pierre bleue.

Eclairage
La CRMS souscrit au démontage des installations placées en infraction à usage du restaurant.

Projet étage
Après examen des documents soumis à la CRMS, celle-ci relève qu'une intervention supplémentaire pourrait être projetée sur le toit du restaurant (cfr. rambarde sur toute la largeur : pour une terrasse ?) et dont il n'est pas question dans votre courrier. A toutes fins utiles, la Commission vous signale qu'elle ne pourra souscrire à un tel aménagement eu égard aux différentes perspectives vers et depuis le site classé, déjà fortement perturbées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.U.; A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke).